

COMMUNE DE FROMELENNES  
Département des Ardennes

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
-----

**Arrêté temporaire n°21-2023 portant à titre temporaire  
Interdiction de stationnement à hauteur des travaux devant le  
21 et le 25 rue Linard**

Le Maire de la commune de Fromelennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux concernant l'extension du réseau BTA/S par l'entreprise BOUILLARD & CASAGRANDE au profit d'Enedis, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement sur le trottoir devant les numéros 21 et 25 rue Linard ainsi que de rétrécir la chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1er.** Le stationnement des véhicules sera interdit du 19 juin au 30 juin 2023 à la hauteur des travaux se déroulant aux numéros 21 et 25 rue Linard.

**Article 2.** L'entreprise BOUILLARD & CASAGRANDE est autorisée à empiéter sur la chaussée.

**Article 3.** La chaussée sera rétrécie à hauteur des travaux.

**Article 4.** Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction sera apposée par l'entreprise BOUILLARD & CASAGRANDE.

**Article 5.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.**

- Madame la Secrétaire de Mairie de Fromelennes
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
  - Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de Fromelennes
  - Monsieur le Chef de Service Technique de Fromelennes
  - L'entreprise BOUILLARD & CASAGRANDE
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fromelennes, le 13 juin 2023

Le Maire  
Pascal GILLAUX



Monsieur le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.